



**Préserver la qualité de l'eau potable dans  
les Ardennes...**

**... La Chambre d'Agriculture s'y engage !**

Actuellement, 310 captages d'eau destinée à la consommation humaine sont en activité dans les Ardennes, répartis entre les bassins des Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie. Ils desservent une population d'environ 285 000 personnes et font l'objet d'un suivi sanitaire régulier de la qualité de l'eau par l'Agence Régionale de Santé.

Depuis 2009, soixante sites ont été identifiés comme « sensibles » sur le département par les Agences de l'Eau et les services de l'Etat, pour des problèmes de qualité sur les paramètres nitrates et produits phytosanitaires. Depuis, huit captages ont été abandonnés pour des problèmes de qualité liés à ces mêmes paramètres.

Problématique	Captages concernés
Produits phytosanitaires	15
Nitrates	22
Produits phytosanitaires et nitrates	13
<b>Total</b>	<b>50</b>



Animation des Aires d'Alimentation de Captages  
Département des Ardennes

Dans les Ardennes, la pollution par les produits phytosanitaires est principalement due à la présence d'Atrazine et/ou de ses métabolites dans les eaux de certains captages. Cependant, la commercialisation et l'utilisation de ce produit sont interdites depuis 2003 et ces molécules tendent à disparaître. En parallèle, on note ponctuellement l'émergence dans les eaux brutes, de nouvelles molécules telles que la bentazone.

Enfin, on observe que la concentration en nitrates est, quant à elle, en augmentation sur certains captages du département.

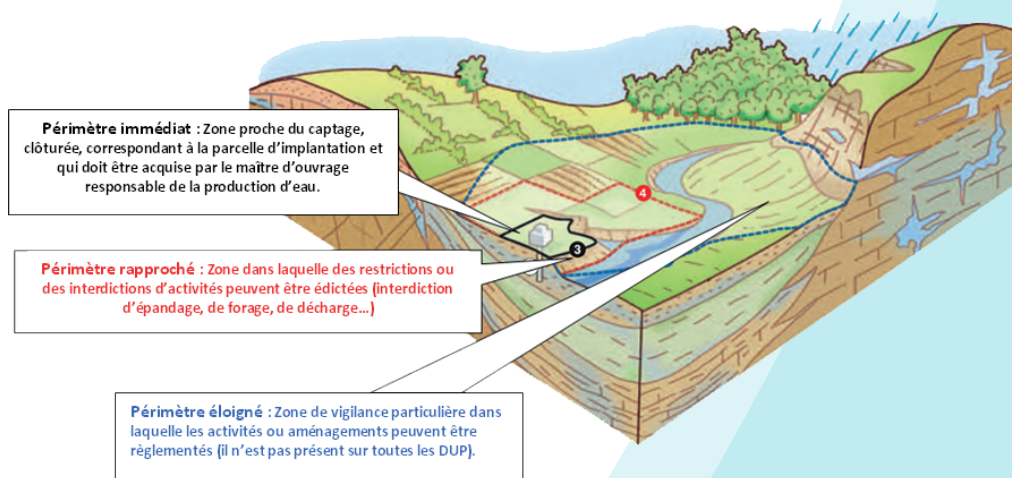
Initialement gérées majoritairement à l'échelle communale, les compétences Eau et Assainissement passent progressivement aux mains des communautés de communes et communautés d'agglomérations, à la suite de la loi NOTRe de 2015.

## **Comment est protégée la ressource en eau contre ces pollutions ?**

Actuellement, il existe deux démarches complémentaires visant à protéger la ressource en eau.

### **Les périmètres de protection instaurés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

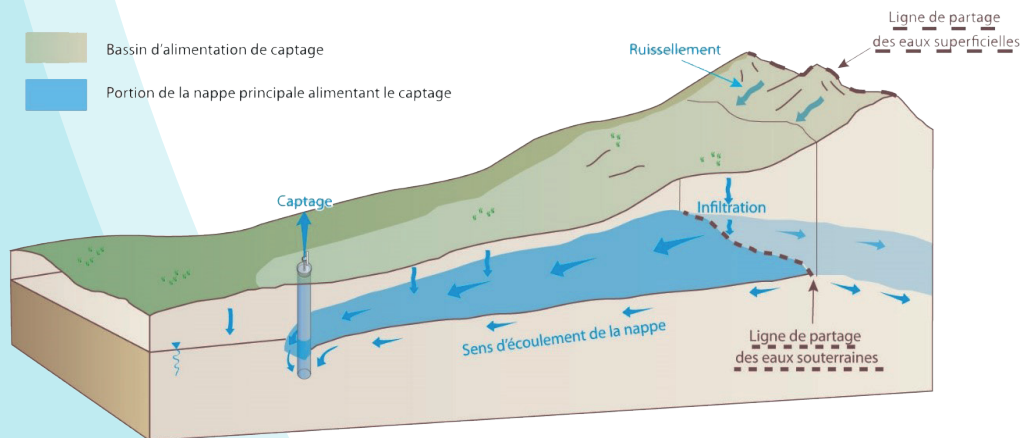
Le code de la Santé Publique impose à toute collectivité distribuant de l'eau potable, la mise en place de périmètres de protection autour des points d'eau en vue de les protéger vis-à-vis des pollutions ponctuelles :



La délimitation des différents périmètres et les mesures de protection à mettre en œuvre sont proposées par un hydrogéologue agréé. Cette démarche réglementaire et obligatoire fait l'objet d'une enquête publique et vise à limiter essentiellement les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles (déversement, stockage de produits dangereux, etc.). Ce type de contamination est à la fois identifiable et localisable sur le territoire. Ensuite, à l'issue des différentes étapes administratives, un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique fixant les prescriptions liées à ces périmètres est signé par le Préfet. En fonction des activités et de l'impact économique induit par les contraintes imposées, des dispositifs d'indemnisations des servitudes peuvent être mobilisés.

## L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC)

L'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) est défini sur des bases hydrologiques et hydrogéologiques, elle correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltrate ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau du captage. Cette étape indépendante et complémentaire à la procédure DUP, vise à délimiter un territoire sur lequel des actions sont définies dans le cadre d'une démarche volontaire, de concertation et de négociations.



La mise en place d'actions sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) peut permettre d'élargir la protection de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses. Contrairement aux pollutions ponctuelles, ce type de contamination concerne des applications par des multiples utilisateurs de produit polluants, disséminés dans le temps et sur un vaste territoire.

Cette procédure est généralement proposée sur les captages jugés sensibles par les administrations et les Agences de l'Eau, et est portée par la collectivité distributrice d'eau. Suite au travail de délimitation par un bureau d'étude mandaté par la collectivité, un diagnostic des risques de pollutions agricoles et non agricoles est réalisé par le biais d'enquêtes auprès des acteurs présents sur la zone. Les informations ainsi recueillies servent ensuite de base de travail pour l'élaboration d'un plan d'actions, visant à rétablir une qualité d'eau satisfaisante.

Ce plan d'actions réalisé en concertation avec les différents acteurs présents sur l'AAC (collectivités, agriculteurs, services publics...), comprend l'ensemble des mesures à mettre en œuvre ainsi qu'une évaluation de leur impact technique et financier. Il doit ensuite être approuvé par le Comité de pilotage, où siègent la collectivité distributrice d'eau ainsi que les différentes institutions et acteurs ; puis être proposé à l'ensemble des acteurs concernés.

Dans un premier temps, l'adhésion des agriculteurs et des autres acteurs aux mesures se fait sur la base du volontariat. Cependant, tout ou une partie du plan d'action peut devenir obligatoire dans le cas de « Captages Prioritaires » et d'eau non conforme.

### Cas particulier : les Captages «Prioritaires»

Ces captages découlent du Grenelle de l'Environnement de 2009 et de la Conférence Environnementale de 2013 qui se sont fixés comme objectif de protéger les AAC des 1000 captages français les plus menacés. Les choix ont été réalisés en fonction de la qualité de l'eau, du caractère stratégique au vu de la population desservie et de la volonté de reconquérir certains captages. La délimitation de l'AAC et le programme d'actions sont validées par le Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et font l'objet d'un arrêté préfectoral. Au bout de trois ans, un bilan des actions menées est effectué et si aucune dynamique de protection de l'eau n'est engagée, le préfet peut rendre certaines mesures réglementaires. Dans les Ardennes, 14 captages sont concernés par cette réglementation particulière et touchent environ 300 agriculteurs :

#### 6 captages «Grenelle»

AOUSTE (2 sources)

AUBIGNY LES POTHÉES

(Sources : Grande Fontaine et Fontaine St-Martin)

CHATEAU-PORCIEN

GUIGNICOURT-SUR-VENCE

(Source de Franc-Lieu)

VAUX EN DIEULET

(3 sources)

VAUX LES RUBIGNY - FRAILLICOURT

(Source Fond de Vaux - Source des Lavoirs)

#### 8 captages «Conférence Environnementale»

AVANCON

BAR-LES-BUZANCY

HAUVINÉ

PUILLY-ET-CHARBEAUX

(Source du Pré Ruisseau)

SAINT-FERGEUX

SAINT-MARCEL

(Source de la Grève)

TANNAY

(Sources d'Uchon S1 et S2)

VILLERS-SUR-BAR

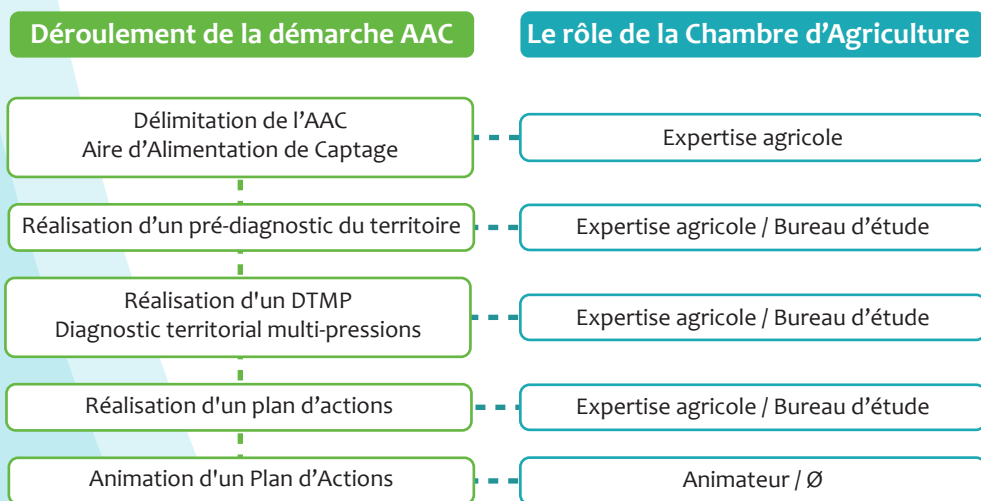
## Comment est protégée la ressource en eau contre ces pollutions ?

La part importante de terres agricoles autour des points de captages confère à la Chambre d'Agriculture des Ardennes un rôle primordial à jouer.

### Lors de la démarche DUP

La Chambre d'Agriculture a un rôle de relais et d'information des agriculteurs locaux. Elle émet également un avis consultatif à la fois sur le tracé des différents périmètres de protection et sur les prescriptions émises par l'hydrogéologue.

### Lors de la démarche AAC



La Chambre d'Agriculture est présente dans l'ensemble de la démarche AAC. D'abord présente par un rôle d'expertise et de représentation de la profession agricole à chacune des étapes de la démarche, elle peut également réaliser un prédiagnostic du contexte agricole local. Ensuite, le rôle de la Chambre d'Agriculture est de faciliter le dialogue entre les agriculteurs et les collectivités, et d'accompagner ces acteurs dans la mise en place de leurs démarches en ayant à la fois un rôle de modération et de stimulation des différents acteurs.

De plus, la Chambre d'Agriculture peut également être présente sous forme de Bureau d'Etude si elle est retenue lors d'appels d'offres des collectivités. Elle peut ainsi être en charge du DTMP (Diagnostic territorial multi-pressions) qui est un

diagnostic détaillant l'ensemble des pressions agricoles ou non sur le territoire, ainsi que du Plan d'Action définissant les actions à mener pour reconquérir la qualité de l'eau sur le territoire. L'ensemble de ces étapes se fait en concertation avec le comité de pilotage.

A la suite du DTPM et de l'élaboration du plan d'action s'en suivra la phase d'animation. La Chambre d'Agriculture des Ardennes peut réaliser l'animation agricole du Plan d'actions en coordination avec les Agences de l'Eau et les collectivités. Si les Chambres d'Agriculture restent les interlocuteurs privilégiés en Seine-Normandie, sur le bassin de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse l'animation sera soumise à un appel d'offre.

## **Quelles sont les animations réalisées par la Chambre d'Agriculture ?**

### **Communication et sensibilisation**

Le premier axe concerne la sensibilisation régulière de l'ensemble des acteurs par la diffusion d'informations en lien avec la qualité de l'eau. Cette action est principalement faite par l'intermédiaire de bulletins techniques envoyés aux exploitants.

### **Valorisation des pratiques favorables**

Ensuite, le deuxième axe concerne la mise en valeur de pratiques favorables à la qualité de l'eau, des évolutions de pratiques et de leur faisabilité, comme par exemple le maintien ou l'augmentation des surfaces en herbe ou des surfaces à Bas Niveau d'Impact. Cette action est notamment renforcée par des témoignages via les bulletins techniques, lors des Comités de Suivi de chaque AAC et par l'échange d'expériences entre les exploitants, favorisés par les actions collectives (formations, tours de plaines, visites d'essais...).

### **Connaissance et Innovation**

Le troisième axe est orienté sur la production de références techniques locales et l'appui aux exploitants dans l'appropriation de techniques plus économes en intrants. Ces actions s'appuient sur la mise en place d'un réseau de mesures d'azote des sols, la mise en œuvre d'expérimentations, l'organisation de démonstrations et de visites d'essais.

## Changement de pratiques

Le quatrième axe, quant à lui, est basé sur l'accompagnement aux changements de pratiques, via des journées de formations, des tours de plaines individuels ou collectifs et par la promotion et l'accompagnement à la contractualisation de mesures d'aide (MAEC, RQE,...).

## Faire le lien avec d'autres actions

Enfin, le dernier axe a pour but de détecter les besoins et les opportunités favorables à la qualité de l'eau, et de mettre les acteurs en relation avec les différents partenaires concernés. Ces actions balayent un champ assez vaste, allant de l'Agriculture Biologique à la gestion du foncier. Pour finir, la veille et l'appui filière peuvent permettre de détecter l'émergence de projets éventuels (circuits courts, biomatériaux...) et de proposer un appui lors de la création de filières.



L'ensemble de ces actions menées par la Chambre d'Agriculture des Ardennes sont réalisées en partenariat avec les distributeurs d'eau des territoires concernés (syndicats des eaux, communes, communautés de communes ou d'Agglomération) et avec le soutien financier de :

